

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 164

présenté par

M. Rebeyrotte, M. Cesarini, Mme Moutchou, Mme Abadie, Mme Avia, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, M. Clément, Mme Degois, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Euzet, Mme Fajgeles, M. Fauvergue, M. Gauvain, Mme Guévenoux, M. Houbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mis, M. Molac, M. Paris, M. Pont, M. Poulliat, M. Questel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tourret, M. Valls, M. Villani, M. Vuilletet, Mme Zannier, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 16 A

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1 A Le II est complété par les mots :

« au vu des cas individuels présentés par le demandeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 62, alinéa 1^{er}, de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, droit commun en la matière, indique cette précision qu'il semble utile de rappeler.